



ARRÊTÉ N° C20-03-14

PORTANT REPORT DE LA DATE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES ET INTERNE AVEC ÉPREUVES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SESSION 2019/2020,

La Présidente du Centre de Gestion de Maine et Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 2009-1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 13 novembre 2018 ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe de la Vendée et de la Loire-Atlantique ;

Considérant les besoins exprimés du Conseil Départemental de Maine et Loire ;

Vu la convention établie en date du 22 août 2019 entre le Centre de Gestion de Maine et Loire et le Conseil Départemental de Maine et Loire ;

Vu l'arrêté n° C19-08-33 en date du 22 août 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C19-12-42 en date du 12 décembre 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-02-07 en date du 4 février 2020 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire modifiant la liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-02-09 en date du 14 février 2020 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-02-10 en date du 18 février 2020 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2019/2020 ;

Considérant l'épidémie de coronavirus au regard de laquelle il convient de prendre des mesures de protections nécessaires, qu'aucune raison n'impose le maintien des épreuves d'admissibilité initialement fixées au 19 mars 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les épreuves d'admissibilité des concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2019/2020, sont reportées au 23 septembre 2020 au parc des expositions de Cholet ainsi qu'au Centre de Gestion à Angers pour les candidats bénéficiant d'un aménagement.

Article 2 : les candidats seront prévenus de ce report individuellement et une nouvelle convocation leurs sera envoyée dans les délais réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 6 mars 2020

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

